



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt le huit avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-51

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : BUDGET OFFICE DE TOURISME

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 42

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
MURS : M. Christian MALBEC  
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT  
LIOUX : M. Francis FARGE

**Procurations :**

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE donne pouvoir à Mme Martine CALAS  
GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210408-2021-51-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2021  
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2311-5,

Vu, la délibération N°CC-2021-23 en date du 18 mars 2021 approuvant le compte de gestion 2020 et la délibération N°CC-2021-34 en date du 18 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget « Office de Tourisme » de la CCPAL, constatant la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable,

**Considérant**, que le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Office de Tourisme » de la CCPAL est excédentaire de 111 625,58 € pour l'exercice 2020,

**Considérant**, que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Office de Tourisme » de la CCPAL s'élève à 124 680,03 € pour l'exercice 2020,

Il est proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2021 « Office de Tourisme » de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>	
Excédent de l'exercice 2020	111 625,58€
Excédent antérieur reporté	13 054,45 €
<b>Excédent à affecter</b>	<b>124 680,03 €</b>
<b>Investissement</b>	
Déficit cumulé 2020	47 786,65 €
Excédent des restes à réaliser 2020	33 887,15 €
<b>Déficit 2020</b>	<b>13 899,50 €</b>
<b>Affectation</b>	
Affectation en investissement (R1068)	13 900,00 €
Report en fonctionnement (R002)	110 780,03 €

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**Décide**, d'affecter au budget primitif 2021 « Office de Tourisme » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte administratif 2020 d'un montant de 13 900,00 € de la manière suivante :

- Section Investissement Recettes Article 1068 : 13 900,00 €
- Section Fonctionnement Recettes Article 002 : 110 780,03 €
- Total 124 680,03 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210408-2021-51-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2021  
Date de réception préfecture : 15/04/2021